

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
votants : 19

L'an deux mil quatorze et le **1^{er} juillet 2014**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 juin 2014

Présents : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. BOUILLOT Eric, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD , M. Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

Absents : Mme Corinne FAYET FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), M. Guillaume WARMUZ (pouvoir à Guy MARCHANDEAU).

Délibération 2014- 045

Jury d'Assises – liste préparatoire 2015

Exposé

M. le Maire explique qu'en application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2015, l'effectif des jurés pour le département de Saône-et-Loire est de 437. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Léger-sur-Dheune est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Délibération

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral 2014104-0002 du 14 avril 2014 portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de Saône-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2015,

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- ROYER Denis
- DESPRES Cécile Marie
- PEULSON Rémy Alain André

Délibération 2014- 046

Commission communale des impôts directs – renouvellement des membres

Exposé

Conformément au Code Général des Impôts, article 1650, dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Le mandat des commissaires de la CCID prend fin avec celui du conseil municipal. En conséquence, le conseil municipal doit proposer 12 titulaires et 12 suppléants ; le directeur départemental des finances publiques en choisira 6 parmi les titulaires et 6 parmi les suppléants. Parmi les contribuables proposés, un

titulaire et un suppléant doivent résider en dehors de la commune mais payer un impôt dans la commune tout comme les autres membres.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, propose une liste de douze commissaires titulaires et de douze commissaires suppléants :

Commissaires titulaires :

Mme Blanger Annie, Mme Degueurce Simone, M. Fanzutti Robert, M. Pacorel Roger, M. Pardon Christian, Mme Roizot Marie-Claude.

Mme Pautel Nadine, M. Nectoux André, M. Dupart Michel, M. Corona Mario, Mme Augagneur Laurence, M. Antezac Xavier.

Commissaires suppléants :

M. Girard Michel, Brunelle Jocelyne, Douhéret Jean-Paul, Drost Alain, Guillemain Isabelle, Marchandau Guy.

M. Duriat François, M. Fallot Gérard, M. Picard Alain, M. Niquet Jean-Claude, M. Pocheron Michel, M. Chapelle Bernard.

Délibération 2014- 047

Assainissement – réduction eaux parasites

Exposé

Il est rappelé :

- le diagnostic d'assainissement réalisé en 2009 met en évidence l'importance d'apport d'eaux claires parasites par temps sec et temps de pluie sur les réseaux malgré la présence de canalisations de type séparatif.
- des actions ont déjà engagées pour réduire ces apports, notamment la réhabilitation du réseau de la rue du Reulet et de la rue des Moineaux.

Comme évoqué lors de la préparation du budget assainissement 2014, il convient de poursuivre la réduction des eaux parasites – réduction nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages de collecte existants et complémentaire aux travaux de remplacement de la filière boue.

Compte tenu que le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune procédera au remplacement de la conduite d'eau potable de la rue du Port au cours du second semestre 2014, il vous est proposé d'engager en parallèle le traitement des eaux parasites de ce quartier où l'apport par temps sec est le plus important : 2 à 4 m³/heure.

Délibération

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité, décide :

- en vue de la réalisation des travaux, de confier les missions suivantes au cabinet BEREST qui a assisté la commune dans l'élaboration du diagnostic d'assainissement :
 - visite approfondie du site, récupération données existantes, levés topographiques : 2 800 € HT.
 - étude de projet (plans + estimation des travaux), réunion : 3 800 € HT.
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération 2014- 048

Accueil de loisirs – Mini camps juillet 2014

Tarif

Exposé

Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, explique :

- le centre de loisirs fonctionnera cet été du 07 juillet au 01 août 2014. En complément des activités d'été du centre, deux mini camps d'une semaine sont organisés du 07 au 11 juillet et du 14 au 18 juillet, à la Plaine Tonique, Montrevel dans l'Ain.

- dit qu'après concertation avec le directeur adjoint, le projet a été validé et proposé à l'assemblée de fixer le coût de ces mini camps à 190 € la semaine, par enfant.

Délibération

M. le Maire entendu, *le conseil municipal*, à l'unanimité, fixe le montant du séjour en mini-camp à 190 € la semaine par enfant.

Délibération 2014- 049

Accueil de loisirs – NAP « Nouvelles Activités Périscolaires »

Exposé

Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, explique que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la commission « affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires » a défini les modalités de fonctionnement des NAP « Nouvelles Activités Périscolaires » et rédigé un règlement. La dépense supplémentaire générée par la mise en œuvre des NAP est de l'ordre de 25 000 à 28 000 € pour une recette de 18 000 €.

Délibération

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, à l'unanimité :

- approuve le règlement des NAP qui sera applicable au 1^{er} septembre 2014 et joint à la présente délibération.
- décide de solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale pour la mise en place des NAP.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2014- 050

Ecole maternelle – acquisition de mobilier

Exposé

Mme Tombeur, 1^{er} adjoint, explique que compte tenu des effectifs prévus à la rentrée de septembre 2014 à l'école maternelle (79 élèves en maternelle et 104 en élémentaire), il est nécessaire d'acquérir du mobilier complémentaire (12 chaises, 6 couchettes, 5 bancs, 1 table...). Coût d'acquisition : 2 450 euros.

Propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2014 – section investissement.

Délibération

Mme Tombeur entendue, *le conseil municipal*, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'inscrire la dépense d'acquisition de mobilier scolaire à l'article 2184 du budget primitif 2014.
- de financer la dépense comme suit :

OBJET	Dépenses	Recettes
Article 60633 – fournitures voirie		-961.00 €
Article 7381 – droit de mutation		1 489.00 €
Article 023 – virement à investissement	2 450.00 €	
TOTAL fonctionnement	2 450.00 €	2 450.00 €
Article 2184 – mobilier	2 450.00 €	
Article 021 – virement du fonctionnement		2 450.00 €
TOTAL investissement	2 450.00 €	2 450.00 €

Délibération 2014- 051

Accueil des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

Charge de fonctionnement des écoles – contribution de la commune de résidence

Année scolaire 2013-2014

Exposé

- chaque année, des familles d'autres communes demandent l'inscription de leurs enfants à l'école de St Léger. Ces familles présentent en mairie une demande de dérogation qui est liée soit à des obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas la

garde des enfants et la restauration, soit à des raisons médicales, soit du fait qu'un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans la commune.

Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education,

- la demande de dérogation pour inscrire un enfant dans une école située hors de la commune où il réside implique l'avis des maires des communes d'origine et de destination ;
- la législation permet la répartition des charges de *fonctionnement* après accord entre les deux collectivités concernées. Il appartient à la commune d'accueil de fixer le montant de cette contribution aux frais de scolarité dans les limites fixées par le Code de l'Education.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, par 18 voix pour et 1 abstention :

- décide de solliciter des communes de résidence une participation aux charges de fonctionnement de l'école de St Léger.
- fixe cette participation à 280 euros pour l'année scolaire 2013.2014.

Délibération 2014- 052

Aménagement de la mairie et de ses abords

Avenant marché de travaux au lot 6 (carrelage) et au lot 7 (parquet)

Exposé

M. le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de passer un avenant pour des travaux non prévus initialement aux lots 6 (carrelage) et 7 (parquets) et engendrant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché de chaque lot.

Avenant de 1 359.38 € HT pour le lot 7 : pose d'une barrière époxy anti-humidité.

Marché initial : 11 773.51 € HT. Nouveau montant du marché : 13 132.89 € HT

Avenant de 931.42 € HT pour le lot 6 : ragréage, carrelage vestibule et tapis de propreté

Marché initial : 3 400 € HT. Nouveau montant du marché : 4 331.42 € HT

Délibération

Vu la délibération du 2013-037 autorisant M. le Maire de la commune de Saint Léger-sur-Dheune à signer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la Mairie et de ses abords extérieurs avec les entreprises, et à prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ces marchés qui n'excèdent pas 5 % du montant initial du marché concerné,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet d'avenant ci-joint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les avenants présentés
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2014- 053

Aménagement de la mairie et de ses abords

Déplacement monument aux morts

Exposé

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des projets d'aménagement de la mairie et de ses abords, a été étudié le déplacement du monument aux morts. Présente les plans d'aménagement.

Afin de sécuriser les cérémonies commémoratives et de leur redonner un confort acoustique, le monument aux morts situé actuellement en bordure de la route départementale RD 974, est déplacé à proximité de la nouvelle entrée de la mairie, sur la façade arrière, côté espaces verts et parking de la rue Thernaud.

Délibération

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les plans d'aménagement présentés,

Vu l'avis favorable du président des anciens combattants – section FNACA de Saint Léger-sur-Dheune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
- décide de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense pour la réalisation des travaux.
- donne pouvoir à M. Le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2014- 054

Bibliothèque municipale

Acquisition mobilier et renouvellement matériel informatique

Exposé

Mme Dubois, adjoint, explique que la bibliothèque municipale manque de rangements pour ses ouvrages et qu'en conséquence, il convient de procéder à l'acquisition de mobiliers complémentaires. Montant estimatif de la dépense : 2 300 euros HT.

Par ailleurs, le matériel informatique acquis en 2002 nécessite d'être renouvelé en vue d'offrir des services plus performants.

Le Conseil Général de Saône-et-Loire apporte son soutien financier aux collectivités pour de tels projets.

Délibération

Mme Dubois entendue, *le conseil municipal*, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Saône-et-Loire pour l'acquisition de mobilier et le renouvellement du matériel informatique.

Délibération 2014- 055

Marchés nocturnes – droit de place

Exposé

Mme Dubois, adjoint, rappelle que la fête de la musique s'est déroulée le 20 juin 2014 et que les marchés nocturnes se dérouleront les 18 juillet et 22 août 2014 sur le port de plaisance - marchés orientés vers l'artisanat et les produits du terroir.

Délibération

Mme Dubois entendue, *le conseil municipal*, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- le droit de place à 20 euros par exposant pour la fête de la musique.
- le droit de place pour les marchés nocturnes à 10 euros par exposant et par marché.